Décision n° 2021-1081
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 mai 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 mai 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-1081
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 mai 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100767	SOCIETE FONCIERE LYONNAISE	75 PARIS 16	4 UHF
202100977	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2EME	1 UHF
202100982	SNCF RESEAU	54 DAMELEVIERE	3 UHF
202100992	COMMUNE DU BOURG D'OISANS	38 LE BOURG D'OISANS	2 VHF
202100993	SOLUMAT	14 COLOMBELLES	1 UHF
202100994	SOLUMAT	69 YZERON	1 UHF
202100997	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	75 PARIS 8	1 UHF
202100998	SOLUMAT	49 ANGERS	1 UHF
202100999	COMMUNE DE RIBOUX	13 RIBOUX	1 VHF
202101000	LEGENDRE OUEST	35 RENNES	1 UHF
202101003	ATLAS SECURITE ATLANTIQUE	44 REZÉ	2 UHF
202101004	COMMUNE DE MONTLEBON	25 MONTLEBON	1 UHF
202101005	LEGENDIA PARC	44 FROSSAY	1 UHF
202101007	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	94 CHOISY-LE-ROI	1 UHF
202101008	COSTCO FRANCE	77 PONTAULT COMBAULT	2 UHF
202101014	CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN	69 SAINT-BONNET-DE-MURE	1 UHF
202101015	LYNX SECURITE	33 BORDEAUX	2 UHF
202101018	INTERPARKING FRANCE	06 NICE	2 UHF
202101019	SYNDIC MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARDT DE ROUEN	76 GRAND QUEUILLY	1 UHF
202101022	GROUPE MOTOCYCLISTE OCCITAN	34 SERVIAN	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-1081
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 mai 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101025	LUZEAL	51 SEPT-SAULX	1 UHF
202101027	SERRE CHE EAUX VIVES	05 LA SALLE-LES-ALPES	2 VHF
202101028	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	44 CARQUEFOU	1 UHF
202101031	PV EXPLOITATION FRANCE	85 LES SABLES D'OLONNE	1 UHF
202101033	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
202101035	BIOSYNEX	67 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	1 UHF
202101039	ASSOCIATION POUR LE TRANSPORT SANITAIRE D'URGENCE 976	97 KOUNGOU	1 UHF*
202101040	DML	14 BOURGUEBUS	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps